

CORPS DE VOLONTAIRES AU DEVELOPPEMENT (C.V.D.)

N°

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu les articles Lp. 5226.1 et suivants du code du travail ;
Vu les articles A. 5226.1 et suivants du code du travail.

ENTRE : La Polynésie française, pour le compte du Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles, représenté par sa chef de service,

d'une part,

ET :

M. Mme Nom : Prénom(s) :
Date de naissance : à : Tél. :
Adresse :
Boite postale : Code postal : Commune :
ci-après désigné(e) le **stagiaire**,

ET :

Nom ou Raison sociale :
Enseigne commerciale : Numéro TAHITI :
Adresse : Tél. :
Représenté(e) par (Prénom, Nom, Fonction) :
ci-après désigné(e) **l'organisme d'accueil**,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention établie dans le cadre du dispositif « corps de volontaires au développement » régis par les articles Lp 5226.1 et suivants, et les articles A. 5226.1 et suivants, précise les engagements de chaque partie et les modalités de versement de l'indemnité à la charge de la Polynésie française.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES

1°) la Polynésie française :

- affecte le stagiaire sur le dispositif « corps de volontaires au développement » comme défini à l'article 3 de la présente convention ;
- verse au stagiaire une indemnité mensuelle dont le montant est fixé par l'article A 5226.9 du code du travail. Cette indemnité est réduite au prorata du temps d'activité effectif indiqué sur les comptes rendus d'activité du stagiaire.

2°) l'organisme d'accueil :

- emploie le stagiaire sur le dispositif comme défini à l'article 3 de la présente convention. Toute utilisation du stagiaire pour des activités non prévues par la convention ou en dehors des horaires indiqués est interdite ;
- désigne un tuteur chargé d'accompagner le stagiaire dans sa formation pratique et veiller au respect des termes de la convention,
 - o Identité du tuteur :
 - o Fonctions du tuteur :
- prend toutes les dispositions afin que les conditions d'exécution du travail présentent toutes les garanties en matière d'hygiène et de sécurité ;
- adresse au S.E.F.I. les comptes rendus de présence et d'activité, signés par le responsable de l'organisme d'accueil, dans les cinq (5) jours du mois échu, et le cas échéant, les arrêts de travail médicalement constatés ;
- informe dans un délai de quinze (15) jours, si le stagiaire cesse son activité ;
- adresse au S.E.F.I. un bilan d'évaluation final dans un délai d'un mois à compter de la fin de la présente convention ;
- déclare sincères les renseignements fournis lors de la constitution du dossier. Toute fausse déclaration peut conduire à la résiliation de la convention, au remboursement des sommes versées au stagiaire et à l'exclusion des mesures d'aide à l'emploi et à l'insertion du S.E.F.I. pendant une durée de douze mois.

Par la signature de la présente convention, l'organisme d'accueil reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives au dispositif « corps de volontaires au développement », et accepte que les agents du S.E.F.I. et/ou du ministère en charge de l'emploi accèdent à ses locaux pour vérifier de la bonne exécution de la convention ainsi que les conditions d'activité du stagiaire.

3°) le stagiaire :

- exécute les consignes professionnelles indiquées par le responsable de l'organisme d'accueil pour la mise en œuvre de l'activité définie à l'article 3 de la présente convention ;
- participe assidûment à l'activité définie à l'article 3 ci-après. Toute participation à des activités non prévue par la convention est interdite ;
- informe le S.E.F.I. en cas d'arrêt de son activité dans un délai de quinze jours ;
- déclare sincères les renseignements fournis lors de la constitution du dossier. Toute fausse déclaration peut conduire à la résiliation de la présente convention, au remboursement des sommes versées et à l'exclusion des mesures du S.E.F.I.

ARTICLE 3 - DETAIL DE L'ACTIVITE

L'activité du stagiaire doit lui permettre d'acquérir des compétences dans le domaine décrit ci-après (description du projet et résultats recherchés en termes de compétences avec moyens mis en œuvre) :

Poste occupé :

Descriptif du projet/tâches :

Compétences recherchées :

Moyens mis en œuvre :

Adresse où s'exercera l'activité :

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION ET DUREE HEBDOMADAIRE

RESERVE A L'ADMINISTRATION :

La présente convention est conclue pour la période de 12 mois du..... auinclus, **non renouvelable.**

La durée hebdomadaire de 35 heures au sein de l'organisme d'accueil se répartit comme ci-après :

du au et du au
deh..... àh..... et deh..... àh.....
et deh..... àh..... et deh..... àh.....

Le stagiaire dispose de 2 jours de repos consécutifs par semaine, dont le dimanche. Le travail de nuit (20h-6h) ainsi que les jours fériés est interdit. La réalisation de travaux dangereux est interdite.

Durant les deux derniers mois, le stagiaire dispose de 3 jours par mois pour effectuer des démarches de recherche d'emploi. Ces démarches doivent être justifiées.

ARTICLE 5 - INDEMNITE

Une indemnité brute mensuelle de **cent soixante dix mille francs CFP (170 000 F CFP)**, de laquelle sont déduites les charges sociales et la contribution de solidarité territoriale (C.S.T), est versée sur le compte du stagiaire selon les règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 6 – IMPUTATION BUDGETAIRE

Les dépenses sont imputées sur le fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté au chapitre 967 – sous chapitre 967-02 article 652. Le comptable assignataire de dépense est le Payeur de la Polynésie française BP 4497 Papeete.

Rendu exécutoire le

L'organisme d'accueil	<p style="text-align: center;">Par délégation la chef du Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle</p> <p style="text-align: center;"><small>SERVICE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLES BP 540 PAPEETE</small></p> <p style="text-align: center;">Vanessa TIAIPOI</p>	Le stagiaire
------------------------------	--	---------------------